



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-558

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-09-12-00012 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté n° 75-2025-09-09-00009 prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, dans le bras Marie, à Paris, les 10, 11, 12, 15 et 16 septembre 2025,  pour le démontage du site de baignade (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-09-12-00012

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté n°
75-2025-09-09-00009 prescrivant les mesures
temporaires en application de l'article R. 4241-26
du code des transports dans la Seine, dans le
bras Marie, à Paris, les 10, 11, 12, 15 et 16
septembre 2025,
pour le démontage du site de baignade



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

abrogeant l'arrêté n° 75-2025-09-09-00009

**prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports
dans la Seine, dans le bras Marie, à Paris, les 10, 11, 12, 15 et 16 septembre 2025,
pour le démontage du site de baignade**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la demande déposée par la Ville de Paris le 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé le 11 septembre 2025 que le démontage du site de Bras Marie est terminé, que le chenal a été libéré, et que dans ces conditions, les arrêts de navigation prescrits par l'arrêté n° 75-2025-09-09-00009 du 9 septembre 2025 pour les 12, 15 et 16 septembre ne sont pas nécessaires ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 75-2025-09-09-00009 du 9 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 12/09/2025

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME